



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3470^e séance

Mardi 29 novembre 1994, à 17 h 30

New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation en Haïti

La séance est ouverte à 18 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Canada, d'Haïti et du Venezuela des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Longchamp (Haïti) prend place à la table du Conseil; M. Karsgaard (Canada) et M. Tejera Paris (Venezuela) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la question concernant Haïti (document S/1994/1180) et du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 940 (1994) figurant dans le document S/1994/1322.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/1354, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Canada, la France, les États-Unis d'Amérique et le Venezuela.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur la modification suivante à apporter au texte du projet de résolution figurant dans le document S/1994/1354, dans sa forme provisoire. Le paragraphe 3 du dispositif doit se lire comme suit :

«Rend hommage au Président Jean-Bertrand Aristide pour les efforts qu'il a déployés pour promouvoir la réconciliation nationale;».

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1994/1107, S/1994/1148, S/1994/1208, S/1994/1258 et S/1994/1321, lettres datées respectivement des 27 septembre, 10 et 24 octobre et 7 et 21 novembre 1994, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les rapports de la force multinationale en Haïti.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel que révisé oralement dans sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Le rétablissement de l'autorité constitutionnelle en Haïti constitue la concrétisation d'un objectif recherché depuis longtemps par la communauté internationale. Le Brésil s'est associé à la joie du courageux peuple haïtien qui, tout en rejetant les autorités de facto, a célébré le retour au pouvoir du Président légitimement élu, Jean-Bertrand Aristide. Nous nous sommes donc vivement félicités de l'évolution positive de la situation politique en Haïti, en particulier des efforts entrepris par le Président Aristide pour promouvoir un processus de réconciliation nationale grâce au dialogue entre tous les secteurs de la société haïtienne.

Le Conseil de sécurité a été saisi de la question concernant Haïti depuis l'adoption de la résolution 841 (1993) et a été invité à prendre des mesures correspondant à la complexité et au caractère unique de la situation régnant dans ce pays. Au cours des nombreuses délibérations du Conseil, le Brésil a toujours défendu l'idée selon laquelle, dans tous les cas, tous les moyens diplomatiques et politiques devaient être utilisés avant l'adoption de mesures coercitives. En particulier, ma délégation a plus d'une fois exprimé ses réserves sur des actions non entreprises sous le contrôle direct des Nations Unies.

Depuis que le Conseil de sécurité examine les options à sa disposition pour créer une force élargie de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), le Brésil a toujours

été d'avis qu'une présence des Nations Unies en Haïti garantirait un renforcement de la MINUHA de façon à appliquer pleinement le mandat découlant de la résolution 867 (1993), conformément aux principes et pratiques établis pour les opérations des Nations Unies. En conséquence, l'objectif d'un élargissement de l'équipe avancée de la MINUHA semble être un développement justifiable, compte tenu de la situation en Haïti.

Tout en souscrivant à l'objectif tendant à faire avancer le processus du déploiement futur de la Mission des Nations Unies (MINUHA) dès que les conditions de sécurité seront réunies en Haïti, ma délégation s'inquiète des conditions qui président à l'adoption de cette mesure par le Conseil.

Alors que nous aurions pu appuyer un projet de résolution objectif de procédure tendant à renforcer l'équipe avancée de la MINUHA, sans entrer dans des considérations d'ordre politique, le projet de résolution dont nous sommes saisis contient encore des éléments qui ont suscité des réserves de la part de ma délégation au cours de toutes les occasions précédentes. Puisque nous ne pouvons pas entériner rétroactivement des dispositions autorisant le recours à tous les moyens nécessaires dans notre région, nos craintes restent inchangées. Par conséquent, le Brésil s'abstiendra lors du vote.

Le rétablissement du Président Jean-Bertrand Aristide dans ses fonctions devrait amener la communauté internationale à aider maintenant le Gouvernement haïtien à s'acquitter de la tâche difficile que constitue le redressement socio-économique d'un pays dévasté par une junte militaire, qui ne se souciait guère du bien-être du peuple haïtien. Le Brésil est disposé à participer activement à ces efforts.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie espère également une rapide stabilisation de la situation en Haïti alors que le pays s'avance vers une vie normale. En même temps, nous continuons d'éprouver de sérieux doutes quant à l'opportunité de l'adoption de ce projet de résolution qui autorise un renforcement sensible des effectifs de l'équipe avancée de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

Comme nous avons eu l'occasion de le déclarer en de nombreuses occasions au cours de consultations antérieures du Conseil de sécurité, l'adoption de ce projet de résolution pourrait signifier qu'il y a une sorte de glissement, de passage de facto de la force multinationale en Haïti à une étape de l'opération des Nations Unies, alors que les exigences énoncées dans la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité n'ont pas été fondamentalement réalisées ni

mises en oeuvre et que le Conseil de sécurité n'a pas encore pris de décision appropriée.

C'est ce que confirme le rapport présenté oralement devant le Conseil de sécurité par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Brahimi, qui a déclaré clairement qu'il s'agit d'un renforcement des effectifs de l'opération, qui passent de 60 à 6 000 personnes. Cela, pour nous, contredit directement les assurances fournies par les auteurs de la résolution 940 (1994) lors de son adoption, à savoir qu'il n'était pas question d'un passage automatique de l'opération de la force multinationale à une opération des Nations Unies.

La résolution 940 (1994) fixe un effectif maximum pour l'équipe avancée dont elle décrit clairement le mandat. On y trouve une évaluation des besoins et des préparatifs pour le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti lorsque la force multinationale aura accompli sa tâche.

Comme l'indique le paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (S/1994/1322), l'équipe avancée s'est acquittée de la tâche qui lui a été confiée, en évaluant comme il convient les besoins en matériel et en personnel qu'aura la mission des Nations Unies. Malheureusement, nous n'avons pas encore été en mesure de lire le rapport sur cette question. En outre, le Secrétaire général a donné des instructions pour l'envoi en Haïti d'une équipe technique de spécialistes de l'administration et de la logistique, et nous n'avons aucune idée non plus de l'évaluation à laquelle a procédé cette équipe.

Dans ces circonstances, il nous est difficile d'avoir une idée précise des fonctions que rempliront les effectifs de l'équipe avancée, renforcée jusqu'à hauteur de 500 personnes, même si ce renforcement s'effectue progressivement. Le projet de résolution soumis à l'origine donnait également une idée assez vague du mandat confié au groupe, et nous n'avons pas pu obtenir de précisions sur la composition du contingent additionnel devant être envoyé pour renforcer l'équipe avancée.

Nous notons que les auteurs du projet ont cherché à tenir compte de nos préoccupations, et, dans une certaine mesure, des amendements ont été apportés au libellé du projet de résolution concernant les mécanismes de renforcement de l'équipe avancée et le respect de la transparence, ainsi qu'en ce qui concerne la clarification de son mandat. Malheureusement, ces amendements ne répondent pas pleinement à nos questions.

Nous ne pouvons manquer de noter pour la nième fois qu'il y a une disproportion très nette entre l'attention accordée par le Conseil de sécurité à cette question et la réaction dont il a fait preuve dans une situation spécifique, alors même que les conditions stipulées par le Conseil n'avaient certainement pas été remplies et satisfaites, et, en même temps, dans d'autres circonstances l'adoption de décisions liées à des situations très graves qui posent une réelle menace à la paix et à la sécurité internationale traîne en longueur. À notre avis, nous faisons face une fois encore à l'application d'un double critère, qui est absolument intolérable dans les activités du Conseil, et c'est ce qu'a souligné le Ministre russe des affaires étrangères, M. Andrei Kozyrev, dans la déclaration qu'il a faite ici le 17 octobre.

Compte tenu de ces considérations, la délégation russe ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution et s'abstiendra lors du vote. Nous nous efforcerons cependant de veiller à la pleine mise en oeuvre des exigences formulées par le Conseil de sécurité avant l'examen de la question d'un éventuel passage à la deuxième étape de l'opération des Nations Unies, comme le stipule le paragraphe 8 de la résolution 940 (1994).

Pour terminer, je voudrais souligner une fois encore que notre position ne diminue en rien l'intérêt réel que porte la Fédération de Russie à une stabilisation rapide de la situation en Haïti. Notre position est dictée exclusivement par notre désir de veiller au respect de ce qui a été établi au moyen des normes et procédures du Conseil de sécurité.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution contenu dans le document A/1994/1354, tel qu'il a été oralement révisé dans sa version provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Brésil, Fédération de Russie.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre

et 2 abstentions. Le projet de résolution, tel qu'il a été oralement révisé dans sa version provisoire, a été adopté en tant que résolution 964 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Mérimée (France) : Depuis l'intervention de la force multinationale dans des conditions pacifiques dont il y a tout lieu de se féliciter, la situation n'a cessé d'évoluer de manière favorable à Haïti. Ainsi que le stipulaient les Accords de l'île des Gouverneurs, le Président Aristide est rentré dans son pays. Il a initié une authentique politique de réconciliation nationale et désigné un Premier Ministre apprécié de tous les secteurs de la société haïtienne. M. Smark Michel, à son tour, a formé un gouvernement d'ouverture résolu à appliquer un programme pragmatique afin de reconstruire les institutions et l'économie du pays. Les droits de l'homme sont aujourd'hui mieux respectés. La violence, quotidienne avant l'intervention, a considérablement régressé et, s'il est trop tôt pour constater l'établissement d'un environnement sûr et stable en raison de troubles persistants dans les provinces où la force multinationale n'est pas présente, il est indéniable que des progrès significatifs ont été faits dans cette voie. Qu'il me soit permis de rendre à nouveau hommage à cet égard aux responsables et aux participants de la force multinationale.

Dans ce contexte favorable, il semble à ma délégation qu'il convient de réfléchir dès à présent à la période de transition et à la relève de la force multinationale par la MINUHA. C'est avec le souci de préparer celles-ci dans les meilleures conditions que ma délégation a voté en faveur de cette résolution qui décide le renforcement des effectifs du détachement précurseur de la MINUHA. Un accent particulier devra être mis sur la formation de la police et sur la préparation d'élections législatives libres et régulières.

Ma délégation tient à rappeler l'importance qu'elle attache à cette échéance qui constituera un moment clef de la vie politique d'Haïti et de la restauration de la démocratie. L'ONU doit intensifier ses préparatifs pour la tenue de ce scrutin et le Gouvernement haïtien doit également prendre sans tarder les mesures qui sont de son ressort. La France est prête à apporter une assistance pour l'organisation de ces élections.

La France participe à la MINUHA grâce à l'envoi de policiers et de gendarmes dont un contingent est déjà sur place. Elle est prête à apporter sa contribution à la renaissance de ce pays. Au-delà de l'assistance économique et technique traditionnelle, elle est disposée à l'aider à recons-

truire ses institutions et son système judiciaire, conditions indispensables à la constitution d'un État de droit et à la stabilité politique. Un programme étoffé de coopération a été engagé et des missions se rendent à Haïti à cet effet afin d'accompagner les efforts du Gouvernement et de la communauté internationale.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : L'Accord de Governors Island a été appliqué avec quelque succès depuis le retour du Président Aristide à Haïti le 15 octobre 1994. La situation politique à Haïti est en voie de stabilisation, tandis que la situation en matière de sécurité s'améliore et que la population retrouve une vie normale.

Le progrès dans le règlement politique à Haïti est inséparable de l'appui du Conseil de sécurité. Nous appuyons donc la proposition du Secrétaire général de renforcer progressivement les effectifs de l'équipe avancée de la MINUHA pour préparer et planifier le rôle futur des Nations Unies dans le processus de paix. Sur la base de sa position systématique d'appui aux efforts du peuple haïtien tendant à établir une paix durable, la délégation chinoise a voté pour la résolution 964 (1994) qui vient d'être adoptée.

La délégation chinoise tient à déclarer officiellement qu'elle émet des réserves en ce qui concerne les éléments de la résolution 964 (1994) relatifs à la force multinationale. Cette force a sans doute contribué à l'établissement d'un environnement sûr en Haïti, mais nos réserves se fondent sur la position de principe de la Chine quant au règlement pacifique des différends.

La Chine a toujours respecté les buts et principes de la Charte des Nations Unies et elle s'oppose à l'ingérence dans les affaires internes d'autres pays et à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Nous avons expliqué cette position quand le Conseil de sécurité a adopté la résolution 940 (1994) autorisant une intervention militaire en Haïti. La résolution 964 (1994), adoptée aujourd'hui, devrait encore moins être interprétée comme une affirmation de cette prétendue formule.

Comme elle l'a toujours fait, la Chine continuera d'appuyer le Secrétaire général et son Représentant spécial, l'Organisation des États américains et les pays d'Amérique latine dans les efforts inlassables qu'ils déploient en vue d'accélérer le processus de paix en Haïti et de rétablir l'économie de ce pays. Nous souhaitons au peuple haïtien que de nouveaux progrès viennent couronner les efforts continus qu'il fait pour surmonter ses difficultés et avancer dans la voie qui doit le mener à la stabilité, à la paix et à la reconstruction.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Mon pays, agissant en sa qualité de membre du Groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, est l'un des auteurs de la résolution que nous venons d'adopter. L'objectif fondamental de cette initiative trouve sa pleine justification dans l'excellent rapport du Secrétaire général, dans les longues et opportunes explications qui ont été données par son Représentant spécial pour Haïti, M. Brahimi, à qui nous exprimons tout notre appui et toute notre reconnaissance et, naturellement, dans les termes mêmes de la résolution 940 (1994) et des résolutions précédentes.

Nous espérons que le renforcement progressif des effectifs de l'équipe avancée de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) aidera à établir un environnement sûr et stable en Haïti, accélérant ainsi la transition ordonnée et opportune de la force multinationale à l'opération des Nations Unies.

L'évolution positive de la situation en Haïti continuera de rendre nécessaire la participation active du Conseil de sécurité. Telle est l'idée fondamentale sur laquelle se fonde la position de l'Argentine et telle est la base de l'engagement qui nous a guidés dans notre décision de contribuer du personnel et autres ressources pour le déroulement des deux phases prévues par la résolution 940 (1994).

C'est pourquoi la République argentine, face à l'évolution favorable des événements en Haïti, reste optimiste; elle est persuadée que le peuple haïtien, dépositaire authentique de la souveraineté haïtienne, bénéficiera des efforts déployés par notre Organisation.

Nous tenons à remercier tous ceux — et tout particulièrement les nombreux pays de la région — qui, dans le cadre de la Charte de l'Organisation, par leur contribution à la force multinationale ou aux équipes des Nations Unies, oeuvrent ensemble au rétablissement pacifique de la démocratie en Haïti et à la réconciliation de son peuple.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis d'Amérique.

Les États-Unis se félicitent d'appuyer cette résolution qui entérine la recommandation du Secrétaire général de renforcer les effectifs de l'équipe avancée de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). Cette résolution pose un nouveau jalon sur la voie qui mène au rétablissement complet de la démocratie en Haïti. Ce renforcement facilitera la transition de la force multinationale en Haïti à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et aidera à

assurer le succès des deux opérations. En tant qu'Ami du Secrétaire général pour Haïti, mon Gouvernement remercie la délégation française d'avoir songé à présenter cette résolution.

À ce jour, l'opération a été un grand succès. Au cours des deux mois et dix jours écoulés depuis le déploiement de la force multinationale en Haïti, et dans les six semaines qui ont suivi le retour du Président Aristide à Haïti, nous avons assisté à une transformation en Haïti. Là où la dictature régnait par la crainte et l'oppression, les débuts d'une véritable démocratie font leur apparition et l'espoir renaît au coeur du peuple haïtien. Le Conseil a tout lieu de se réjouir qu'autant ait été fait en si peu de temps.

Nous prenons note ici de l'observation du Secrétaire général selon laquelle aucun acte d'intimidation ou de violence contre les Nations Unies ou toute autre présence internationale n'a été rapporté. L'opération en Haïti est en train de devenir un modèle en matière de maintien de la paix et de coopération internationale. À cet égard, nous appuyons le travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Brahimi, qui s'acquitte de ses fonctions et fait progresser l'opération.

La résolution fait à juste titre l'éloge des efforts déployés par la force multinationale en vue d'établir un environnement sûr et stable en Haïti, tout en rendant hommage au Président Aristide pour les efforts qu'il déploie pour promouvoir la réconciliation nationale. La force multinationale et la communauté internationale font un travail de rétablissement remarquable en Haïti.

J'ai pu visiter Haïti la semaine dernière, et j'ai été en mesure de vérifier les progrès dont parlent les rapports de la force multinationale et ceux que j'ai donnés au Conseil. J'ai rencontré le Président Aristide, le Premier Ministre Michel, des membres du Cabinet et de l'opposition politique. J'ai rendu visite aux troupes de la force multinationale et observé la formation de la force intérimaire de police. La démocratie

est en train de prendre racine en Haïti. Les institutions sont en voie de rétablissement, et des problèmes politiques ardues sont débattus dans le cadre d'un processus démocratique, et non pas réglés par la violence et l'intimidation.

Beaucoup reste à faire. Cependant, nous sommes dans la bonne voie, et la présente résolution maintient l'élan. Comme le Secrétaire général le note dans son rapport, l'équipe avancée de la MINUHA collabore étroitement avec la Force multinationale pour préparer la transition à la MINUHA conformément aux dispositions de la résolution 940 (1994). Le renforcement des effectifs de l'équipe avancée donnera la souplesse nécessaire à la planification de la transition.

En priant le Secrétaire général d'informer le Conseil des renforcements et en indiquant que ces renforcements devraient être apportés en coordination avec le commandant de la force multinationale, la résolution souligne la planification et la coordination satisfaisantes qui caractérisent déjà cette opération. Compte tenu des progrès accomplis jusqu'à ce jour, les avantages de cette coordination se passent d'explication.

Le renforcement des effectifs de l'équipe avancée de la MINUHA effectué de la manière prudente suggérée dans la résolution apporte une contribution décisive à cette transition. C'est à la force multinationale en Haïti qu'il appartient d'établir un environnement sûr et stable afin que la phase suivante — celle de la reconstruction politique, économique et sociale sous la surveillance de la MINUHA — puisse avoir lieu. Enfin de compte, les bénéficiaires ne seront pas seulement l'ONU et les États Membres participants mais, et c'est le plus important, le peuple haïtien.

Je reprends mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs sur ma liste. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 40.